

Préconisations pour la conformité des installations de maîtrise des eaux pluviales à la parcelle

Edition de mai 2010



SEVESC - ASSAINISSEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

15-19 quai Gallieni - 92150 SURESNES

Téléphone : 01 41 38 56 28 - Fax : 01 41 38 56 09

E-mail : ahs@sevesc.net - www.sevesc.fr

Certifié par
BUREAU VERITAS
Certification





→ LA MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES

Des pluies exceptionnelles peuvent causer des débordements des réseaux d'assainissement occasionnant des dégâts importants dans les espaces publics et privés. Ces problèmes sont aggravés par l'urbanisation croissante qui entraîne une imperméabilisation de plus en plus importante des sols.

Afin de prévenir ces risques, le service départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine préconise la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle, tels que les toitures-terrasses, les puits d'infiltration, les bassins de rétention, etc. Ces installations doivent être dimensionnées de manière à favoriser en priorité l'infiltration des eaux pluviales ou la limitation du débit de fuite, imposée par le Règlement d'assainissement.

→ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Lors de la création d'un branchement neuf à l'égout, la SEVESC vérifie la conformité des installations raccordées à l'égout, notamment l'existence et le bon dimensionnement des ouvrages de rétention d'eaux pluviales. En effet, l'autorisation de déversement au réseau départemental des Hauts-de-Seine est soumise à l'établissement préalable par la SEVESC d'une attestation de conformité aux règles de raccordement au réseau public d'assainissement.

SERVICE ASSAINISSEMENT DES HAUTS DE SEINE

92 CONVENTION ORDINAIRE DE DÉVERSEMENT
DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE

Autorisations accordées par la SEVESC (Société des Eaux de Versailles et de Saint-CLOUD), délégataire du Service Public Départemental de l'Assainissement des Hauts de Seine

A COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR

Adresse de la propriété : **Propriétaire** _____ **Demandeur** (si différent du propriétaire) _____
Nom/Société : _____
Adresse : _____
Nature du mandat (si le propriétaire et le demandeur : _____)

N° d'abonnement au service de l'eau : _____
Je sollicite l'autorisation de déverser mes effluents :
 eaux usées eaux pluviales eaux non domestiques
au réseau public d'assainissement, dans les conditions prévues par la Loi et le Règlement, y compris le Règlement en vigueur du Service Départemental de l'Assainissement des Hauts-de-Seine, dont un exemplaire m'a été remis et dont je suis conscient.
Je m'engage à signaler toute modification ou additif ultérieur aux installations et à me prêter à tout contrôle visant à constater l'application de toutes les dispositions du raccordement.
Je rehauspe également à m'inscrire sur la participation fiscale appelée "Taxe sur le raccordement" dès réception du bille de recouvrement qui doit m'être communiqué par le Conseil Général des Hauts de Seine. Le montant de cette taxe, inscrit dans le Permis de Construire ou dans ses annexes est rappelé ci-dessous :
montant total _____ Euros

Date et signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

A COMPLÉTER PAR LA SEVESC

Adresse du branchement : _____ N° de Dossier : _____ N° de PC : _____
N° SIG : _____
Au vu de l'attestation de conformité du branchement et des installations mises en assainissement délivrée par _____, la SEVESC autorise, par cette présente convention, le déversement des effluents demandés ci-dessus, sous réserve de la prise d'un arrêté autorisant le déversement spécifique des eaux non domestiques.
Nota : les déversements par des installations non-conformes peuvent entraîner la suspension de l'autorisation et le doublement de la redevance d'assainissement (Art. 55 du Règlement du Service Départemental d'Assainissement des Hauts-de-Seine).

Fait à Suresnes, le : _____

ENREGISTREMENT

page 1/2

Convention Ordinaire de Déversement

La SEVESC accompagne les aménageurs en réalisant des visites pendant les travaux afin d'anticiper les éventuelles non-conformités et d'émettre des réserves avant la fin des chantiers. Ces visites peuvent être planifiées par téléphone au 01.41.38.56.28 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30).

Le document suivant fait l'inventaire des préconisations qui sont régulièrement faites par la SEVESC aux aménageurs lors des contrôles de conformité des installations de rétention d'eaux pluviales.

Bassins de rétention / Puits d'infiltration Canalisations surdimensionnées

→ DIMENSIONNEMENT

- ↳ Le volume utile du bassin doit être dimensionné (pour une pluie décennale) de manière à respecter la limitation du débit de fuite des eaux pluviales vers l'égout.
- ↳ Si le positionnement du régulateur de débit ou le réglage des poires de niveau des pompes de régulation ne permet pas de vidanger complètement l'ouvrage, le volume d'eau stagnant dans le bassin sera soustrait du volume utile de rétention.
- ↳ Dans le cas d'un bassin à structure alvéolaire ou d'un puits d'infiltration comblé, le volume utile est calculé de la manière suivante :
volume utile = volume total × porosité du matériau

→ ACCESSIBILITÉ

- ↳ Les trappes d'accès ou regards des bassins doivent pouvoir être ouverts facilement. Dans le cas des ouvrages visitables, ils doivent permettre le passage d'une personne (afin de réaliser l'entretien notamment).



Plaque lourde et difficile à ouvrir



Plaque équipée d'un système d'ouverture adéquat

- ↳ Dans le cas des ouvrages visitables, les échelles d'accès doivent être sécurisées (cannes de descente, pas de rupture d'échelle avant radier, etc.).



Accès dangereux (un seul échelon)

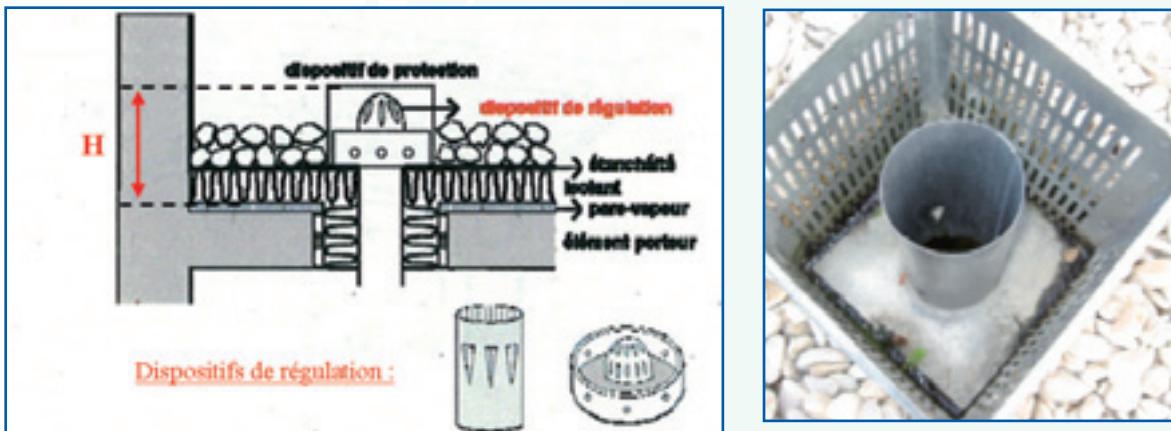


Accès dégagé et sécurisé

Toitures-terrasses stockantes

→ DIMENSIONNEMENT

- ↳ Les toitures-terrasses stockantes sont équipées de systèmes de régulation sur toutes leurs évacuations afin de pouvoir retenir une hauteur H d'eaux pluviales :



Source : fiche technique du Grand Lyon

- ↳ Une surverse doit être disposée à une hauteur H égale à :

Toiture simple	4 cm
Toiture végétalisée extensive	
Toiture gravillonnée	4 cm
Toiture végétalisée intensive	$\frac{i}{100}$

avec i : indice de vide en %
(valeur donnée par le fournisseur)

→ ACCESSIBILITÉ

- ↳ Les accès techniques des toitures-terrasses doivent être adaptés et sécurisés.
- ↳ Les toitures-terrasses doivent être équipées de garde-corps afin de prévenir des chutes.



Accès inadapté



Accès technique sécurisé



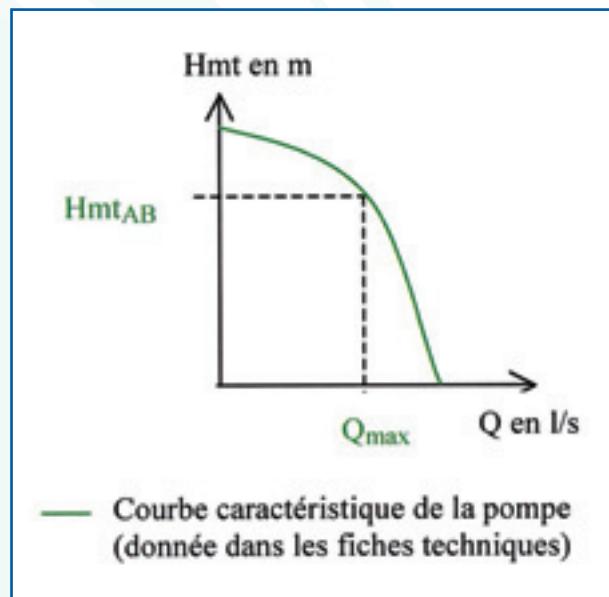
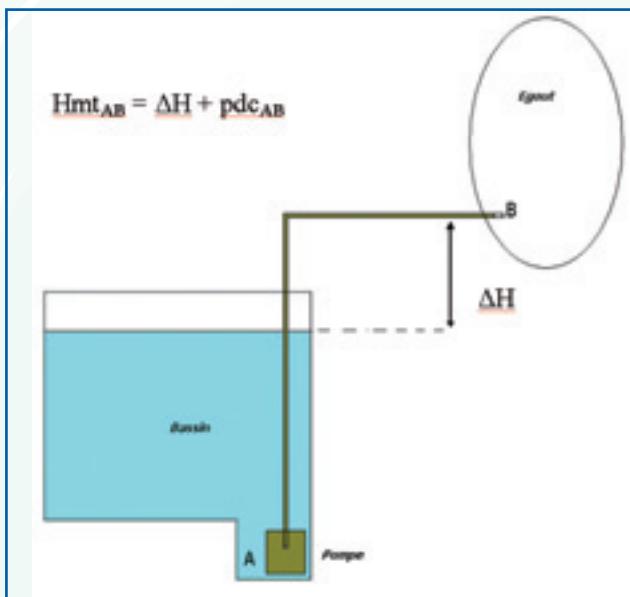
Garde-corps sur
une toiture-terrasse

Pompes de refoulement

→ DIMENSIONNEMENT

↳ Les pompes de refoulement placées à l'exutoire des ouvrages de rétention d'eaux pluviales doivent être dimensionnées de manière à respecter le débit de fuite imposé.

↳ Le débit maximal de la pompe est obtenu pour une hauteur manométrique égale à :
 $Hmt_{AB} = \Delta H + pdc_{AB}$ où ΔH est la différence de hauteur entre le trop-plein du bassin et l'égout et pdc_{AB} la somme des pertes de charge linéaires et singulières :



↳ Une note de calcul ainsi que les fiches techniques des pompes justifiant leur bon dimensionnement (Q , Hmt) doivent être fournies à la SEVESC lors du contrôle de conformité.

→ ACCESSIBILITÉ

↳ Les poires de niveau doivent être réglées de manière à permettre l'accès au bassin en temps sec : il est préférable d'éviter une eau stagnante. De plus, le niveau de temps sec sera déduit du volume utile de rétention.



Poires de niveau :
niveau d'eau stagnant en
période de temps sec



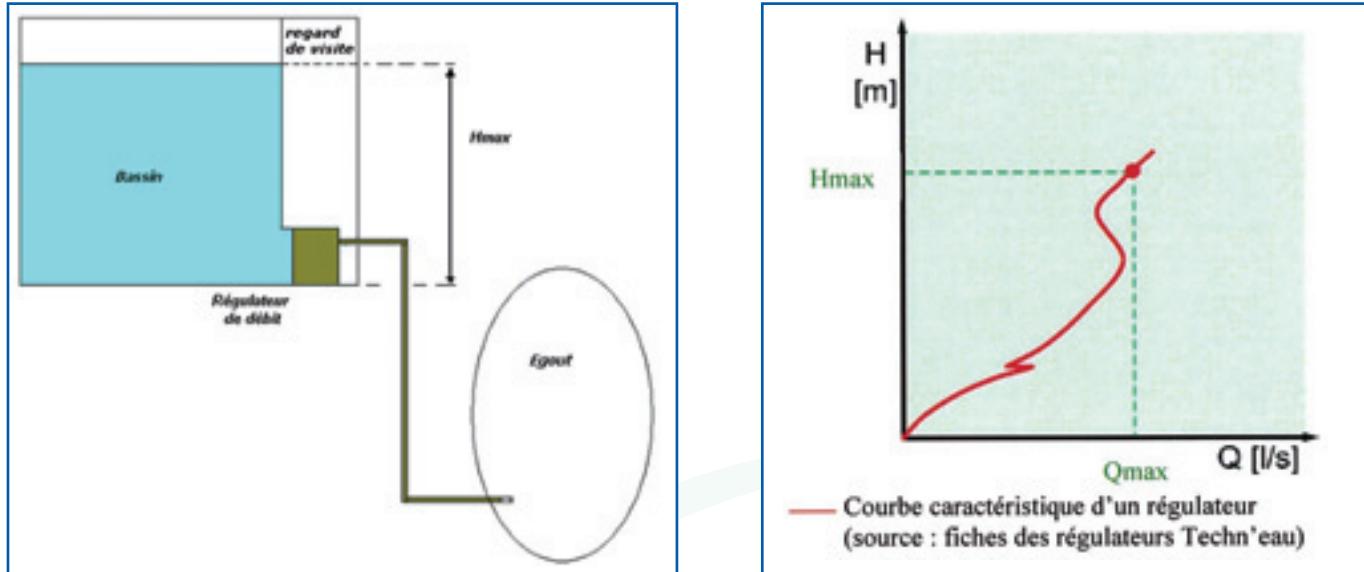
Pompes accessibles depuis un regard
d'accès dégagé et sécurisé

Régulateurs de débit

→ DIMENSIONNEMENT

↳ Le régulateur de débit placé à l'exutoire des ouvrages de rétention d'eaux pluviales doit être dimensionné de manière à respecter le débit de fuite imposé.

↳ Le débit maximal du régulateur est obtenu pour la hauteur d'eau maximale H_{max} :



↳ Une note de calcul ainsi que les fiches techniques du régulateur, justifiant son bon dimensionnement (Q_{max} , H_{max}) doivent être fournies à la SEVESC lors du contrôle de conformité.

→ ACCESSIBILITÉ

↳ Le régulateur doit être accessible de préférence dans un regard dédié ou depuis l'extérieur du bassin (par une chaînette d'extraction par exemple), afin de pouvoir intervenir sur l'équipement même quand le bassin est plein.

↳ Il est préférable que 2 accès sécurisés soient prévus : un pour le régulateur, un pour le bassin.

↳ Le régulateur doit être posé au plus près du radier du bassin : il est préférable d'éviter une eau stagnante. De plus, le niveau de temps sec sera déduit du volume utile de rétention.



Régulateur accessible par une chaînette d'extraction depuis un regard dégagé et sécurisé